



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chartèves

Par arrêté n°2022ARR005 en date du 01/03/2022, Etienne HAÏ, Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, a engagé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chartèves.

Cette modification simplifiée vise à supprimer l'emplacement réservé n°4, prévu pour la création d'un parking rue des Monts Jouis, devenu obsolète.

Par délibération du 11/04/2022, en application de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a défini les **modalités de la mise à disposition du public de ce projet** :

- **le projet de modification simplifiée du PLU de Chartèves, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront mis à disposition du public, du 16 mai au 17 juin 2022 inclus** :
 - . en Mairie de Chartèves aux heures d'ouvertures habituelles,
 - . au siège de la Communauté d'Agglomération (2 avenue Ernest Couvrecelle –02400 Etampes-sur-Marne), aux heures d'ouvertures habituelles,
 - . et sur le site internet de la CARCT (<http://www.carct.fr>),
- **le public pourra formuler ses observations, du 16 mai au 17 juin 2022 inclus** :
 - . sur un registre tenu à disposition du public en Mairie de Chartèves au siège de la Communauté d'Agglomération, aux jours et heures d'ouvertures habituels, pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - . ou par voie postale, par courrier adressé à : CARCT Service urbanisme – 2 avenue Ernest Couvrecelle – 02400 Etampes-sur-Marne,
 - . ou par mail à : urba@carct.fr

A l'issue de mise à disposition du public, le Président de la CARCT présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil communautaire, qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.